



FONCIERE ATLAND AJUSTEMENT DE LA PARITE D'EXERCICE DES BSA

Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée par FONCIERE ATLAND le 17 décembre 2019 (les caractéristiques de cette opération figurent dans le prospectus en date du 21 novembre 2019 approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro 19-538), les porteurs de bons de souscription d'actions FONCIERE ATLAND (ISIN : FR0012951028) (les « BSA ») sont informés que la parité d'exercice des BSA (la « Parité d'Exercice ») a été ajustée conformément aux stipulations de la section 4.2.5. « Maintien des droits des porteurs de BSA », paragraphe 1. a) de la note d'opération en date du 25 septembre 2015 incluse dans le prospectus visé par l'AMF sous le numéro 15-501.

Les porteurs de BSA pourront désormais, sur la base de la nouvelle Parité d'Exercice, souscrire à 1,011312 action nouvelle de la Société en exerçant 2 BSA, moyennant un prix d'exercice inchangé de 113 euros.

Tout porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire un nombre d'actions nouvelles de la Société calculé en appliquant au nombre de BSA présentés la nouvelle Parité d'Exercice en vigueur.

Si le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, le porteur de BSA pourra demander qu'il lui soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur ; dans ce cas, il lui sera versé en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse qui précède le jour du dépôt de la demande d'exercice des BSA ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée sur la base prévue à l'alinéa précédent,

sur la base d'un calcul effectué conformément à l'article R. 228-94 du Code de commerce.

Au cas où le porteur de BSA ne préciserait pas l'option qu'il souhaite retenir, il lui sera remis le nombre entier d'actions de la Société immédiatement inférieur plus un complément en espèces tel que décrit ci-dessus.

A propos de Foncière ATLAND

Foncière ATLAND est une Société d'Investissement Immobilier Cotée (SIIC) qui conçoit et gère des produits d'investissement immobiliers pour le compte de clients particuliers et de professionnels.

Foncière ATLAND est un acteur global de l'immobilier de 170 collaborateurs, qui intervient sur les marchés de l'immobilier d'entreprise et du logement au travers de ses activités de foncière, gestionnaire de fonds et de développeur d'immobilier résidentiel.

VOISIN, filiale de Foncière ATLAND, est une Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF qui gère 4 SCPI pour le compte de plus de 15 000 associés et 2 OPCI professionnels. Au 30 septembre 2019, Foncière ATLAND et ses filiales gèrent pour compte propre et compte de tiers un patrimoine immobilier de 1,5 milliard d'euros hors droits.

Depuis le 15 novembre 2019, ATLAND Développement est une filiale de Foncière ATLAND. ATLAND Développement réalise des opérations de logements en Île-de-France. Sa production fin 2019 est de 3 600 logements au travers de 50 opérations.

Foncière ATLAND a annoncé en juillet 2019 l'acquisition de Fundimmo, acteur majeur du financement participatif immobilier.

Foncière ATLAND est cotée sur Eurolist C (FR0000064362) www.fonciere-atland.fr

CONTACTS

Georges Rocchietta - Président-Directeur général

Vincent Lamotte - Directeur Général finance

01 40 72 20 20

Presse Dakota Communication : Thomas Saint-Jean et Tiffanie Marin - atland@dakota.fr - 01 55 32 10 40